



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la coordination
des politiques publiques**

Pôle des expropriations

Chambéry, le 22 NOV. 2021

Arrêté préfectoral

**portant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique
conjointe à une enquête parcellaire relative au projet de requalification de la RD 1006 entre
les carrefours de la Garatte et de la Trousse
sur les communes de Barberaz et de La Ravoire**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, prorogée par la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU la délibération de la communauté d'agglomération de Grand Chambéry n° 045-21 C du 15 avril 2021 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire ;

VU le dossier d'enquête préalable à déclaration d'utilité publique constitué comme il est dit à l'article R. 112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU les plans et états parcellaires des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération ;

VU la décision du tribunal administratif de Grenoble n° E21000199/38 du 3 novembre 2021 désignant Monsieur Michel CHARPENTIER en qualité de commissaire enquêteur ;

VU la concertation du 8 novembre 2021 avec Monsieur Michel CHARPENTIER, commissaire enquêteur, prévue à l'article R. 112-12 du code de l'expropriation ;

Sur proposition de madame la Secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé, sur le territoire des communes de Barberaz, siège de l'enquête, et de La Ravoire à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire relative au projet de requalification de la RD 1006 entre les carrefours de la Garatte et de la Trousse.

ARTICLE 2 : Ladite enquête se déroulera pendant 18 jours du lundi 3 janvier 2022 jusqu'au jeudi 20 janvier 2022 inclus.

L'accueil du public et de toute personne intéressée se fera aux horaires et jours suivants :

- en mairie de Barberaz (siège de l'enquête) :

- * le lundi de 13h30 à 17h00,
- * le mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- * le mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- * le jeudi de 13h30 à 17h00,
- * le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- * le samedi de 9h00 à 11h45,

- en mairie de La Ravoire :

- * Le lundi de 8h15 à 11h45 et de 13h30 à 17h15
- * Le mardi de 8h15 à 11h45 et de 13h30 à 17h15
- * Le mercredi de 8h15 à 11h45 et de 13h30 à 17h15,
- * Le jeudi de 8h15 à 11h45 et de 13h30 à 17h15,
- * Le vendredi de 8h15 à 11h45 et de 13h30 à 17h15
- * Le samedi de 8h15 à 11h45

Ce dossier pourra en outre être consulté sur les sites internet suivants :

<http://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

<https://www.registre-dematerialise.fr/2778>

ARTICLE 3 : Monsieur Michel CHARPENTIER, directeur du centre régional d'information économique et de concertation du bâtiment et des travaux publics de Basse-Normandie en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, siègera en mairie et se tiendra à la disposition du public afin de recueillir ses observations éventuelles dans les conditions suivantes :

- en mairie de Barberaz :

* le lundi 3 janvier de 13h30 à 15h30

* le jeudi 20 janvier de 15h00 à 17h00

- en mairie de La Ravoire :

* le lundi 03 janvier de 09h45 à 11h45

* le jeudi 20 janvier de 09h45 à 11h45

ARTICLE 4 : Un avis relatif à l'organisation de l'enquête publique sera :

- publié en caractères apparents, par les soins du préfet, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci ;

- publié sur le site internet des services de l'État en Savoie à l'adresse suivante : <http://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

- publié par voie d'affiches, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci et, éventuellement, par tous autres procédés en mairies de Barberaz et de La Ravoire. Cette formalité incombe aux maires qui devront produire un certificat d'affichage.

ARTICLE 5 : Dans le cadre de la crise sanitaire et selon les modalités prévues par les textes en vigueur au moment de l'ouverture de l'enquête, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale telles que précisées dans un document affiché en mairie, à côté de l'avis public, devront être respectées. Les mesures sanitaires éventuellement prises après la publication du présent arrêté s'appliquent à l'enquête.

ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

ARTICLE 6 : Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairies de Barberaz et de La Ravoire pendant toute la durée de l'enquête aux

jours et heures d'ouverture au public cités à l'article 2 du présent arrêté, afin que le public puisse en prendre connaissance.

ARTICLE 7 : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- Sur registre d'enquête papier en mairies de Barberaz et de La Ravoire aux jours et heures indiqués à l'article 2.
- Sur registre dématérialisé, ouvert à cet effet, à l'adresse suivante à partir du lundi 3 janvier 2022 à 8h15 et jusqu'au jeudi 20 janvier 2022 à 17h00 : <https://www.registre-dematerialise.fr/2778>

Les observations et propositions du public peuvent également être adressées directement au commissaire enquêteur :

- Par courrier électronique à l'adresse suivante à partir du lundi 3 janvier 2022 à 8h15 et jusqu'au jeudi 20 janvier 2022 à 17h00 : enquete-publique-2778@registre-dematerialise.fr
- Par voie postale, à partir du lundi 3 janvier 2022 et jusqu'au jeudi 20 janvier 2022 en mairie de Barberaz, siège de l'enquête selon les modalités suivantes :

Mairie de Barberaz

Enquête d'utilité publique – Requalification de la RD 1006 entre les carrefours de la Garatte et la Trousse - communes de Barberaz et La Ravoire

à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur

Chef-lieu

Place de la Mairie

73000 BARBERAZ

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations écrites sont annexées au registre.

Les observations sur l'utilité publique de l'opération sont également reçues par le commissaire enquêteur, en mairies de Barberaz et de la Ravoire pendant les permanences fixées à l'article 3 du présent arrêté.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 8 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire des communes concernées qui le transmettra, dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur examine les observations recueillies et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que l'expropriant, s'il en fait la demande. Il rédige un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Il transmet ensuite les dossiers et les registres assortis du rapport énonçant ses conclusions au préfet dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête.

Il en est dressé procès-verbal par le préfet.

ARTICLE 9 : Une copie du rapport sera déposée en mairies de Barberaz et de La Ravoire, ainsi qu'à la préfecture de la Savoie (Service de la coordination des politiques publiques - Pôle expropriations).

ARTICLE 10 : Les demandes de communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées au préfet de la Savoie (Service de la coordination des politiques publiques - Pôle expropriations).

ENQUÊTE PARCELLAIRE

ARTICLE 11 : Le plan et la liste des propriétaires, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le maire, seront également déposés en mairies de Barberaz et de La Ravoire, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures indiqués à l'article 2 du présent arrêté.

Les observations sur les limites des biens à exproprier seront consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire, ou adressées par correspondance aux maires qui les joindra au registre ou au commissaire enquêteur en mairies.

ARTICLE 12 : La notification individuelle du dépôt du dossier en mairies de Barberaz et de La Ravoire, sera faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie par l'expropriant, conformément à l'article R. 131-3 du code de l'expropriation, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire concerné qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification sera faite par l'expropriant du dépôt du dossier en mairies seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Dans le délai d'un mois qui suit la notification par l'expropriant de l'avis d'ouverture de l'enquête aux propriétaires et usufruitiers intéressés, ceux-ci seront tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, dans un délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité.

ARTICLE 13 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le maire, puis transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Celui-ci donnera son avis sur l'emprise de l'ouvrage projeté et dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer, dans un délai maximum d'un mois et transmettra ensuite le dossier et le registre, assortis du procès-verbal et de son avis au préfet.

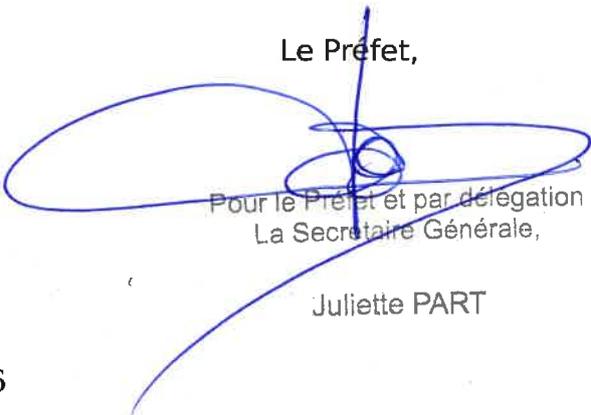
DECISIONS

ARTICLE 14 : Au terme de l'enquête, le Préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour prendre :

- L'arrêté portant déclaration d'utilité publique du projet ;
- L'arrêté de cessibilité.

ARTICLE 15 : Madame la Secrétaire générale de la Savoie, Monsieur le président de l'agglomération Grand Chambéry, Messieurs les maires de Barberaz et de La Ravoire, Monsieur le commissaire enquêteur, Monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale,

Juliette PART